



**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION D'UN  
POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation de la France**

En date du 4 octobre 2013, le Secrétaire général a reçu de la Présidente du Groupe interparlementaire français une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 129<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Crise sécuritaire et humanitaire en République centrafricaine : pour une assistance à la population et une aide à la transition démocratique".

Les délégués à la 129<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 129<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de la France le lundi 7 octobre 2013.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA  
PRESIDENTE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE FRANÇAIS**

Le 4 octobre 2013

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation française demande l'inscription à l'ordre du jour de la 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP le point d'urgence intitulé :

"Crise sécuritaire et humanitaire en République centrafricaine : pour une assistance envers les populations et une aide à la transition démocratique".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma haute considération.

(Signé)

Michèle ANDRE, sénatrice  
Présidente du Groupe  
interparlementaire français

**CRISE SECURITAIRE ET HUMANITAIRE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : POUR UNE ASSISTANCE AUX POPULATIONS ET UNE AIDE A LA TRANSITION DEMOCRATIQUE**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation de la France***

L'instabilité et la violence qui règnent en République centrafricaine depuis plusieurs mois appellent une action de la communauté internationale. Les parlements, qui ont une responsabilité collective dans la protection des populations civiles et le respect des droits de l'homme, doivent se mobiliser pour soutenir, avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, les actions menées en faveur d'un retour à la paix et à la sécurité en République centrafricaine.

Les accords signés entre belligérants à Libreville en janvier, puis à N'Djamena en avril, ont donné lieu à des institutions de transition. Toutefois, les violences ont repris et la République centrafricaine, en proie à l'insécurité la plus grande, connaît une crise humanitaire d'une exceptionnelle gravité. La totalité de la population, soit 4,6 millions de Centrafricains, est touchée par la crise : 1,6 million d'entre eux sont déplacés, plus de 60 000 sont réfugiés dans les pays voisins, près de 500 000 habitants sont en situation d'insécurité alimentaire sévère, 60 000 enfants risquent de mourir de malnutrition. Les violations des droits de l'homme sont massives.

Cette situation, si elle perdure, représente un risque majeur pour la stabilité de la région. L'effondrement de l'Etat centrafricain permettrait le développement de réseaux criminels et terroristes dans toute la zone.

Les Etats membres de l'UIP doivent appuyer les organes des Nations Unies et des organisations régionales dans leurs efforts pour apporter, dans l'urgence, une aide humanitaire à la population et aider à la transition vers un régime démocratique capable d'assurer la sécurité, le respect des droits de l'homme et le bien-être des habitants de Centrafrique.

**CRISE SECURITAIRE ET HUMANITAIRE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE : POUR UNE ASSISTANCE AUX POPULATIONS ET UNE AIDE A LA TRANSITION DEMOCRATIQUE**

***Projet de résolution présenté par la délégation de la FRANCE***

La 129<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* qu'il appartient à la communauté internationale de mettre en œuvre le principe de "responsabilité de protéger" formulé par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours du Sommet mondial de 2005,
- 2) *relevant* que, dans la crise qui ravage actuellement la République centrafricaine, la population civile dans son ensemble, hommes, femmes et enfants, est victime des plus grandes violences, telles qu'exécutions sommaires, meurtres, viols, déplacements, pillages, manque de soins et de nourriture,
- 3) *consciente* des difficultés que représentent, pour les pays voisins, l'accueil et la prise en charge des personnes obligées de fuir et de trouver refuge à l'extérieur de la République centrafricaine,
- 4) *préoccupée* par la menace que ce conflit armé, nourri par des groupes en provenance de pays étrangers, fait peser sur la stabilité et la sécurité de toute la région,
- 5) *constatant* que, jusqu'ici, les accords signés à Libreville et N'Djamena n'ont pas été respectés, que le Gouvernement en place ne parvient pas à accomplir sa première mission qui est d'assurer la sécurité de sa population,
  1. *appelle* le Conseil de sécurité des Nations Unies à se saisir de cette question, notamment en donnant mandat et en accordant les moyens logistiques et financiers nécessaires à une force africaine chargée de rétablir la stabilité dans le pays;
  2. *s'associe* au vote de la résolution du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies à Genève sur la situation en République centrafricaine, qui condamne l'ensemble des violations des droits de l'homme qui y sont commises et a créé un mandat d'expert indépendant, lequel aura pour mission d'évaluer la situation et de fournir une assistance aux autorités centrafricaines en vue du renforcement du respect des droits de l'homme;
  3. *soutient* les organisations régionales, l'Union africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale, dans leurs efforts, notamment pour le déploiement en cours de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique, la MISCA, force de paix sous l'égide de l'Union africaine, dont il serait souhaitable que l'effectif, actuellement de 1500, passe à 3500;

4. *appelle* les parties en présence en République centrafricaine, à :
  - cesser et faire cesser la violence et les violations des droits de l'homme,
  - ne pas entraver l'acheminement de l'aide humanitaire auprès des populations,
  - mettre en œuvre les accords de Libreville et de N'Djamena en préparant la transition vers des élections présidentielles et législatives libres et transparentes, et l'établissement d'une constitution démocratique;
5. *demande instamment* aux pays voisins d'accueillir les réfugiés de la République centrafricaine au mieux de leurs possibilités;
6. *appelle* la communauté internationale à fournir une aide financière aux pays recueillant des réfugiés de la République centrafricaine;
7. *invite* les Membres de l'UIP à sensibiliser leurs opinions publiques à la situation de la République centrafricaine et à inciter leurs gouvernements à participer aux actions internationales de résolution de cet état de violence;
8. *demande* au Président de l'UIP de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP et à l'ONU.